



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N°2025-02 - DECISION

Objet : Autorisation d'une vente au déballage du 15 mars 2025 au 16 mars 2025 n°24 rue du Docteur Dupret à MARCHIENNES (59870)

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Marie-Raphaëlle MAES à Marchiennes le 11 février 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la déclaration préalable d'une vente au déballage autorisant Madame Marie-Raphaëlle MAES à organiser une vente au déballage à son domicile situé au n°24 rue du Docteur Dupret à Marchiennes (59870).

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, le 27 février 2025

Le Maire,

Laurent MARTINEZ



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES
Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01
secretariat@marchiennes.fr



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage

Le Maire de Marchiennes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8 ;
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de commerce ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- Vu la demande formulée par Madame Marie-Raphaëlle MAES afin d'organiser une vente au déballage du 15 mars 2025 au 16 mars 2025 à son domicile situé 24 rue du Docteur Dupret à MARCHIENNES,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de vente.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Raphaëlle MAES est autorisée à organiser une vente au déballage du 15 mars 2025 au 16 mars 2025 à son domicile situé 24 rue du Docteur Dupret à Marchiennes (59870).

Article 2 : La vente au déballage aura lieu du 15 mars 2025 au 16 mars 2025 et ne pourra s'étendre au-delà du 16 mars 2025.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée et dont ampliation sera remise au Sous-Préfet et à l'intéressé.

Fait à MARCHIENNES,
Le 27 février 2025

Le Maire,

Laurent MARTINEZ





13939*01

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 059-215903758-20250228-2025_VM_1144-AR

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - DéclarantNom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : **MAES Javie - Raphaëlle**

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse : n° **24**Voie : **rue du docteur DUPRET**

Complément d'adresse :

Code postal :

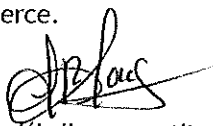
5	9	8	7	0
---	---	---	---	---

Localité : **Marchiennes**Téléphone (fixe ou portable) : **06 10 49 91 74****2 - Caractéristiques de la vente au déballage**Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : **garage et jardin de la propriété**Marchandises vendues : neuves ☐occasion ☒Nature des marchandises vendues : **Vaisselle, Bibelots, outils bricolage et jardin, DVD, jeux de société**

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : **15 mars 2025**Date de fin de la vente : **16 mars 2025**Durée de la vente (en jours) : **2****3 - Engagement du déclarant**

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) **MAES Javie - Raphaëlle**, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : **11 février 2025** 

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations :